

TRANSMIS LE 16/02/2024
 REÇU LE 16/02/2024
 AFFICHÉ LE 16/02/2024
 NOTIFIÉ LE 19/02/2024
 PUBLIÉ LE 19/02/2024
 EXÉCUTOIRE LE 19/02/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE COMMERCE
 FG/MAGB

ARRÊTÉ n° 24-117
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place Charles de Gaulle
Mise en place d'un manège enfantin
Du 28 février au 27 mars 2024 inclus

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 fixant les tarifs à 9,00 €/jour,

VU la demande présentée par **Monsieur Jim GOT en date du 8 février 2024** en vue d'installer un manège Place Charles de Gaulle du **28 février au 27 mars 2024 inclus**.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (loi du 25 novembre 1990, Circulaires Ministérielles du 23 mai 1960 et 30 octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964).

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'installation d'un manège Place Charles de Gaulle du **28 février au 27 mars 2024 inclus** tenu par **Monsieur Jim GOT – 32, route de Normandie à LIGNIÈRES CHATELAIN (80290)**.

ARTICLE 2 :

Est autorisée l'utilisation d'une sonorisation fixe du **28 février au 27 mars 2024 inclus de 10h30 à 19h30**.

ARTICLE 3:

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services,
 Le Directeur des Services Techniques,
 Le Commissariat de Police d'ERMONT,
 Le Responsable de la Police Municipale,

Arrêté n° 24-117

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours d'EAUBONNE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur Jim GOT
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le 15 février 2024



Franck GAILLARD,

Conseiller Municipal

Délégué à la Voirie

Caractère Exécutoire

de 19 février 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Acte à classer

ARR24-117

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-16T09-13-34.00 (MI251027838)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240215-ARR24-117-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE MISE EN PLACE D'UN MANÈGE ENFANTIN
DU 28 FÉVRIER AU 27 MARS 2024 INCLUS

Date de décision : 15/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté n. 24-117.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/24 à 09:13

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/02/24 à 09:13

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/02/24 à 09:20